

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018**

**Rapporteur :  
Madame Isabelle LE BAL**

**N° 31**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018 (accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

**L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.**

\*\*\*

Réparti sur près de 350 sites pour environ 280 000 m<sup>2</sup>, le patrimoine immobilier de la ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale est très diversifié et héberge de multiples activités (écoles, administration, piscines, équipements sportifs, équipements culturels, médiathèques, monuments historiques...).

La gestion de ce patrimoine important est aujourd'hui partagée entre la Direction des Bâtiments, qui pour des raisons historiques, se positionne essentiellement comme prestataire au service de Directions fonctionnelles qui sont censées porter la maîtrise d'ouvrage et la gestion des sites qui entrent dans le cadre des politiques qu'elles portent.

250 opérations d'entretien annuel programmées en 2018, près de 8000 demandes d'intervention chaque année : mises aux normes, logique curative, la Direction des Bâtiments a développé une grande capacité à résoudre les différentes difficultés liées à la gestion de ce patrimoine.

Elle assume également la conduite d'opération des chantiers structurants de la collectivité dès lors que les études de programmation ont été réalisées par les directions fonctionnelles.

Un contexte qui évolue :

La gestion de ce patrimoine, est aujourd'hui questionnée par un contexte général qui a fortement évolué :

- L'environnement réglementaire et normatif, lié à la sécurité incendie, l'accessibilité, l'hygiène, la santé (amiante, radon, qualité de l'air...), qui s'impose à la gestion patrimoniale s'est considérablement alourdi depuis 15-20 ans. Les mises aux normes du patrimoine immobilier public construit jusque dans les années 80 deviennent très complexes. En outre, l'acte de construire s'est considérablement modifié au cours des dernières années.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial, qui nous rappelle plus généralement que nous devons asseoir notre action publique, et donc notre gestion patrimoniale dans des objectifs ambitieux de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre.
- Le bouleversement de notre environnement économique et budgétaire, qui constitue une véritable nouvelle donne pour les collectivités, demande de nous inscrire dans une gestion dynamique de notre patrimoine. Nous devons ajuster notre patrimoine aux besoins du service public et de nos politiques, puis valoriser ce qui n'entre pas dans ce cadre.
- Le nombre d'implantations de ce patrimoine sur le territoire et sa gestion parfois plus thématique que patrimoniale, peuvent rendre plus difficiles la connaissance technique des différents bâtiments et les choix à opérer.

Bien entendu, dans ce contexte, les citoyens et plus généralement la société, formulent des attentes de plus en plus fortes sur l'état et les conditions d'accueil de ce patrimoine.

Ces constats nécessitent aujourd'hui pour les collectivités de déployer une stratégie patrimoniale qui intègre l'ensemble de ces éléments afin d'apporter une réponse globale de court, moyen et long terme et d'inscrire l'ensemble de ce patrimoine immobilier dans une gestion active et dynamique.

À cet effet, s'appuyant sur les compétences d'ores et déjà présentes en son sein, il est proposé de faire évoluer la Direction des Bâtiments en Direction du Patrimoine et de la Logistique afin d'intégrer cette dimension stratégique.

Ainsi, pour ce qui concerne la gestion du patrimoine immobilier, cette direction devra :

- Consolider la connaissance du patrimoine municipal et intercommunal, par un état des lieux technique et administratif ;
- A l'instar de ce qui a pu être réalisé pour les bâtiments associatifs, mettre en œuvre une gestion rationnelle par une définition prospective des besoins en lien avec les directions fonctionnelles ;
- Intégrer l'ensemble des contraintes qui s'imposent à ce patrimoine, croiser ces éléments avec l'état des lieux et l'évolution des besoins fonctionnels pour proposer sur chaque bâtiment une réponse adaptée de court, moyen et long terme ;

- Décliner cette réponse en schéma directeur immobilier puis en plan pluriannuel d'investissements (maintenance, rénovation, restructuration, reconstruction...) mettant en avant dépenses et recettes de valorisation, et tenant compte des contraintes budgétaires tant en investissement qu'en fonctionnement.

Dans cet objectif, la Direction du Patrimoine et de la Logistique s'appuierait sur 5 entités :

- Exploitation-Logistique : Cette cellule n'a pas vocation à évoluer dans le cadre de la présente proposition.
- Parc Véhicules et Magasin : Compte tenu des missions dévolues au responsable de l'unité parc véhicules et magasin et de son rattachement hiérarchique direct au directeur du patrimoine et de la logistique, il est proposé de requalifier son emploi de conducteur de travaux en emploi de responsable d'un domaine technique

- Un service Gestion Patrimoniale et Règlementaire qui aura en charge :

- o La connaissance et le suivi énergétique des bâtiments en lien avec les équipes de chauffagistes
- o La veille règlementaire et la charge du respect de la Règlementation dans les bâtiments en lien avec les autres entités (ERP, Hygiène, Santé...)
- o Plus généralement, la Connaissance Technique, administrative et règlementaire du patrimoine immobilier

Ce service s'appuiera sur le service actuel « amélioration énergétique du bâti-sécurité ERP ». Il n'aura pas vocation à mener des travaux mais à intervenir en expert aux phases clés et décisionnelles sur les travaux à réaliser.

- Un service « travaux et entretien du patrimoine bâti » : Dépannage, rénovation, maintenance, restructuration, reconstruction, construction neuve, ce service aura en charge l'ensemble des interventions, sur le patrimoine immobilier, afin d'apporter systématiquement la meilleure réponse dans le cadre stratégique qui aura été défini par les collectivités.

Ce service sera divisé en trois unités :

- L'unité « Travaux Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre » intégrera la cellule « maîtrise d'ouvrage » et la cellule « architecture-programmation » du service « grands projets bâtiments » ainsi que le poste de chargé d'opérations aujourd'hui directement rattaché au chef du service « grands projets bâtiments »,
- L'unité « Maintenance et entretien et ateliers » sera composé de l'actuelle cellule « travaux d'entretien » du service « grands projets bâtiments » et de la cellule « ateliers »,
- L'unité « bureau d'études dessin » composée des deux emplois de dessinateur/projeteur aura une fonction support pour l'ensemble de la Direction.

La création de ce service implique la création d'un emploi de chef d'un service technique par requalification d'un emploi d'expert technique aujourd'hui vacant au sein de la cellule « maîtrise d'ouvrage ». Avec le Directeur du Patrimoine et de la Logistique et sous son autorité, et afin de faciliter cette approche globale et intégrée, le chef de service devra porter cette nouvelle stratégie et encadrera l'ensemble des équipes qui interviennent sur le patrimoine.

- Enfin, il est proposé de transformer le poste de chef de service « grands projets bâtiments » correspondant à un emploi de directeur de projet technique en poste de chargé des grands projets. Sous l'autorité directe du Directeur, cet agent aura en charge les opérations structurantes qui nécessiteront des montages particuliers qui du fait de leur vocation ne devraient pas être placées en gestion directe des services (Reconstruction des Halles, Réseau de chaleur de Penhars, salle grande capacité...).

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 8 octobre 2018 (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 8 défavorable) et du 22 octobre 2018 (avis favorable à l'unanimité,) de modifier le tableau des emplois :

***Création d'emploi permanent :***

<b>Service commun</b>				
<b>EMPLOI</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 responsable de domaine technique (1)	DGAST	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de conducteur de travaux
1 chef de service technique (1)	DGAST	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi d'expert technique

*(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

**Suppression d'emploi permanent :**

<b>Service 100% communautaire</b>				
<b>EMPLOI</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 conducteur de travaux	DGAST	Technicien	Technicien principal de 1ere classe	Requalification en emploi de responsable d'un domaine technique
1 expert technique	DGAST	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de chef de service technique

\*\*\*

Par ailleurs, par délibération en date du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé de déclarer la bibliothèque de Briec d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Celle-ci a par ailleurs été désignée comme « bibliothèque relais » pour les communes d'Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L. 5211-41-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le personnel exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré est transféré de plein droit au sein de l'établissement.

Les agents du service de la bibliothèque de Briec exercent en totalité leurs fonctions dans le service transféré. Ils sont donc transférés dans la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale avec le statut et l'emploi qui sont les leurs.

Les effectifs concernés par la mesure sont les suivants :

<b>Emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Agent titulaire/non titulaire</b>	<b>Poste occupé</b>	
				<b>Avant</b>	<b>Après</b>
Responsable de bibliothèque périphérique	B	Assistante de conservation principale de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	Responsable de la médiathèque de Briec	Responsable de la médiathèque de Briec
Agent de bibliothèque	C	Adjoint territorial du patrimoine	Titulaire	Agent de bibliothèque	Agent de bibliothèque
Agent de bibliothèque	C	Adjoint territorial du patrimoine	Titulaire	Agent de bibliothèque	Agent de bibliothèque

Il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les emplois correspondants au tableau des emplois de QBO.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 19 novembre 2018, (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 6 abstentions et 2 défavorable), de modifier le tableau des emplois :

***Création d'emplois permanents :***

<b>100% communautaire</b>				
<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 responsable de bibliothèque périphérique	Culture	Assistant de conservation	Bibliothécaire (1)	Transfert de la médiathèque de Briec – Création à QBO
2 agents de bibliothèque	Culture	C1	C3	Transfert de la médiathèque de Briec - Création à QBO

*(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

\*\*\*

De plus, le 18 octobre 2018, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a délibéré afin de transférer sur support communautaire la compétence relative à la petite enfance.

Dès lors, les agents des villes d'Ergué-Gabéric, Quimper, Plomelin ainsi que du SIVOM du Pays Glazik qui exercent leurs fonctions dans le cadre de cette compétence doivent être transférés à Quimper Bretagne Occidentale. Ce transfert s'effectue dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces emplois seront créés au tableau des emplois de QBO qui sera adopté par le conseil communautaire le 7 décembre 2018.

Par ailleurs, les emplois listés ci-après intègrent les services de l'administration commune portés par QBO :

- Un directeur de projet administratif – Directeur de la direction enfance éducation,
- Un collaborateur administratif - Secrétariat de l'enfance et de la petite enfance,
- Un responsable d'un domaine administratif, trois collaborateurs administratifs, un assistant administratif - Ressources humaines et référent communication interne,
- Un chef de projet administratif – Système d'information DEE,
- Un collaborateur administratif et un assistant administratif – Pôle finances ressources – facturation enfance,
- Un agent de nettoyage des locaux – DBM – exploitation logistique.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 19 novembre 2018, (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 6 abstentions et 2 défavorable), de modifier le tableau des emplois comme proposé en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

\*\*\*

Enfin, actuellement, l'emploi de coordonnateur de multi-accueil est ouvert aux cadre d'emplois de puéricultrice territoriale, puéricultrice cadre de santé et attaché territorial.

Dans le cadre du transfert de la compétence de la petite enfance sur support communautaire et de l'intégration à Quimper Bretagne Occidentale d'agents venant d'autres communes de l'agglomération, il convient d'élargir les grades associés à l'emploi de coordonnateur de multi-accueil aux cadres d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 19 novembre 2018, (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 6 abstentions et 2 défavorable), d'adopter la modification du tableau des emplois suivante :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Coordonnateur multi accueil (1)	DEE	Puéricultrice cadre de santé, puéricultrice de classe normale, attaché, infirmier en soins généraux de classe normale, éducateur de jeunes enfants	Puéricultrice cadre supérieur de santé, puéricultrice hors classe, attaché principal, infirmier en soins généraux hors classe, éducateur principal de jeunes enfants	Modification de l'emploi de coordonnateur multi accueil suite au transfert de la compétence « petite enfance »

*(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.